

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2021 COMPTE-RENDU DES DECISIONS

L'an deux mille vingt et un, le cinq du mois de Juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Joyeuse, régulièrement convoqué, s'est réuni, exceptionnellement et durant la crise sanitaire du COVID 19, dans la salle des Fileuses de la Grand Font, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Etai^{ent} présents : AUZAS Vincent, BELLOY Marc, CHAMONTIN Loïc, CHASTAGNIER Geneviève, DAILLY Geneviève, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, DOLE Monique, FREGIERE Alexandre, LACOUR Gladie, NICOLAS Marie, PANTOUSTIER Brigitte, PLANET Olivier, REYNOUARD Clément, ROUSTANG Yves.

Absents excusés : BLANCHON Andrée (pouvoir à DOLE Monique), GAUTIER Pascale (pouvoir à REYNOUARD Clément), MAISONNEUVE Béatrice (pouvoir à AUZAS Vincent), HOURS Roland (pouvoir à DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc), MORIN Stéphanie (pouvoir à FREGIERE Alexandre).

A été élu secrétaire : NICOLAS Marie.

ORDRE DU JOUR :

1. Présentation d'une association de la commune.
 2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 31 Mai 2021,
 3. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la Loi (art.L.2122-22 du CGCT).
 4. Modification du R.I.F.S.E.E.P.
 5. Création d'un emploi de rédacteur principal 1ère classe.
 6. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
 7. Subventions 2021 aux associations (dossiers complémentaires).
 8. Exonération pour l'année 2021 des redevances pour les terrasses des commerces sédentaires.
 9. Demande de remise gracieuse des sommes mises à la charge du trésorier par la Chambre Régionale des Comptes.
 10. Modification des règlements intérieurs :
 - service restauration scolaire.
 - service périscolaire (garderie).
 11. Défense incendie : convention de mise à disposition de moyens par le SEBA.
 12. Régie des Eaux. Travaux du Vieux Joyeuse - escalier du Portalet, etc..
- Approbation du projet.
13. Régie des Eaux. Travaux de sécurisation du réseau eau potable et défense incendie - quartier Les Grads.
- Approbation du projet.
14. Questions diverses.

1. Interventions

*** Association "Rue des Arts" :**

Chloé Levigoureux, représentante de l'association, présente les événements mis en place pour la saison 2021 avec les "nocturnes des créateurs" le jeudi soir. D'autre part des "journées des créateurs" ont eu lieu en Juin et sont prévues en juillet et en août avec d'autres créateurs qui vont exposer dans le vieux Joyeuse.

*** Association Rodéo Ardèche :**

Rébecca Dusserredonne le programme et l'organisation des festivités du Rodéo qui auront lieu le week end du 24 et 25 juillet. Cette manifestation se déroulera sur le site de "Jary loisirs". Cet événement va regrouper une quinzaine d'exposants et une quarantaine de participants "compétiteurs".

Madame le Maire remercie les deux intervenantes pour la présentation de leur association et ouvre la séance du conseil municipal.

Elle constate que le quorum est atteint et que le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Madame NICOLAS Marie est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

*** de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :**

- vente de locaux communaux.
- renouvellement du réseau d'eau potable de Beauregard.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces rajouts.

*** de retirer le point 9 (reporter à septembre) :**

9. Demande de remise gracieuse des sommes mises à la charge du trésorier par la Chambre Régionale des Comptes.

Le conseil municipal, avec 15 voix Pour et 4 Abstentions (C. Reynouard, P. Gautier, Y. Roustang, L. Chamontin) , approuve le retrait du point 9.

2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 31 Mai 2021.

Le conseil municipal approuve le compte rendu.

3. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la Loi (art.L.2122-22 du CGCT).

Mme le Maire donne lecture des décisions qu'elle a prises dans le cadre de ses délégations.

Le compte rendu de ces décisions est approuvé à l'unanimité des présents.

4. Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date du 16/12/2004, du 24/01/2007 et du 15/12/2016.

Vu la délibération 20.01.08 actant la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Engagement Professionnel du 22/01/2020.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 juin 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Sachant que le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Modification de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel pour tout contrat d'au moins 1 mois.

* Sont exclus du bénéfice de l'IFSE :

- les agents vacataires,
- les agents de droit privé : CAE-CUI, emplois d'avenir, apprentis, agents contractuels de la Régie des Eaux
- le cadre d'emploi des policiers municipaux

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints Administratifs territoriaux
- Agents de Maîtrise territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Agents sociaux territoriaux

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

• Catégories A

- Arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MINI	MAXI
Groupe 1	<i>Direction, secrétariat général</i>	2 750 €	16 500 €
Groupe 2	<i>Responsable de service, coordination</i>	2 500 €	15 500 €
Groupe 3	<i>Responsable d'un ou plusieurs services</i>	1 750 €	14 500 €

• Catégories B

- Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MINI	MAXI
Groupe 1	<i>Direction, secrétariat général, responsable de un ou plusieurs services, fonctions administratives complexes</i>	1 550 €	13 500 €
Groupe 2	<i>Expertise, fonction de coordination ou de pilotage, fonctions administratives complexes</i>	1 450 €	12 500 €
Groupe 3	<i>Gestionnaire de paie, gestionnaire comptable, marchés publics, secrétariat, qualifications et/ou sujétions particulières</i>	1 350 €	11 500 €

- **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MINI	MAXI
Groupe 1	<i>Gestionnaire paie, gestionnaire comptable, marchés publics, secrétariat, qualifications et/ou sujétions particulières</i>	1 350 €	11 000 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, secrétariat, horaires atypiques</i>	1 200 €	9 500 €

- arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MINI	MAXI
Groupe 1	<i>Chef d'équipe, encadrement d'agents de la filière technique, qualifications et/ou sujétions particulières</i>	1 350 €	11 000 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques</i>	1 300 €	10 500 €

- arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MINI	MAXI
Groupe 1	<i>Chef d'équipe, encadrement d'agents de la filière technique, qualifications et/ou sujétions particulières</i>	1 300 €	10 500 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques</i>	1 200 €	9 500 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MINI	MAXI
Groupe 2	Agent d'exécution, horaires atypiques	1 200 €	9 500 €

C.- I.F.S.E. « au titre de l'expertise comptable et sujétion spéciale de tenue de régie »

Un montant forfaitaire mensuel brut est attribué aux régisseurs d'avances et de recettes titulaires en fonction du montant de la régie dont ils sont responsables.

En cas d'intérim du régisseur titulaire, le régisseur suppléant perçoit le montant déterminé pour le titulaire au prorata de la durée de remplacement.

Les postes sont identifiés par arrêté de régie et les montants concernés par cette expertise sont les suivants (arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes) :

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	-
Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 1 220 €	110 €
De 1 220 à 3 000 €	De 1 220 à 3 000 €	110 €

D.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

E.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

F.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E. est versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

G.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel pour tout contrat d'au moins 1 mois.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis dans le cadre de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre. Ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- la valeur professionnelle de l'agent
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe,
- sa contribution au collectif de travail,
- la connaissance de son domaine d'intervention,
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- sa capacité à coopérer avec les partenaires internes et externes

• Catégories A

- Arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MINI	MAXI
Groupe 1	<i>Direction, secrétariat général</i>	Néant	2 475 €
Groupe 2	<i>Responsable de service, coordination</i>	Néant	2 325 €
Groupe 4	<i>Responsable d'un ou plusieurs services</i>	Néant	2 175 €

• Catégories B

- Arrêtés du 19 mars 2015 et 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MINI	MAXI
Groupe 1	<i>Direction, secrétariat général, responsable de un ou plusieurs services, fonctions administratives complexes</i>	Néant	1 620 €
Groupe 2	<i>Expertise, fonction de coordination ou de pilotage, fonctions administratives complexes</i>	Néant	1 500 €
Groupe 3	<i>Gestionnaire de paie, gestionnaire comptable, marchés publics, secrétariat, qualifications et/ou sujétions particulières</i>	Néant	1 380 €

- **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MINI	MAXI
Groupe 1	<i>Gestionnaire paie, gestionnaire comptable, marchés publics, secrétariat, qualifications et/ou sujétions particulières</i>	Néant	1 100 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, secrétariat, horaires atypiques</i>	Néant	950 €

- Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MINI	MAXI
Groupe 1	<i>Chef d'équipe, encadrement d'agents de la filière technique, qualifications et/ou sujétions particulières</i>	Néant	1 100 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques</i>	Néant	1 050 €

- Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MINI	MAXI
Groupe 1	<i>Chef d'équipe, encadrement d'agents de la filière technique, qualifications et/ou sujétions particulières</i>	Néant	1 050 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques</i>	Néant	950 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MINI	MAXI
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques</i>	Néant	950 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle le C.I. suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de C.I. est suspendu.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP."

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du : 1er juin 2020

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité

Article 1^{er} : De modifier la prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires

5. Création d'un emploi de rédacteur principal de 1ère classe.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que considérant que la Chambre Régionale des Comptes constate dans son rapport du 25/09/2020, notifié le 24/11/2020, que "*aucun agent de fait réellement fonction de secrétaire de mairie*", il est nécessaire de procéder au recrutement d'une secrétaire de mairie et de procéder à la création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010,

- Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Oùï l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1 – d'accéder à la proposition de Madame le Maire.

2 – de créer à compter du 1er août 2021 un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe (catégorie B), de 35 heures hebdomadaires,

3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune,

6. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 I. 1° et/ou l'article 3 I. 2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades suivants :
 - Adjoint Administratif Territorial,
 - Adjoint technique territorial,
 - Opérateur Territorial des A.P.S.

dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° et/ou l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Elle sera chargée de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget 2021.

7. Subventions aux associations - dossiers complémentaires 2021.

Madame le maire expose aux membres du Conseil municipal les quatre dossiers de demande de subvention reçus en mairie dernièrement.

Après examen de ces dossiers, Madame le Maire propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

	Fonctionnement	Événementiel	Manifestation
Un Rayon Social		500 €	Téléthon, vide-grenier etc
Ecole des Musiques Vivantes		1 500 €	Enregistrement des ateliers de l'école.
Les Amusaliers		1 500 €	Mardis du Théâtre.
Association Les mains fleuries	150 €		
Totaux	150 €	3 500 €	
TOTAL GENERAL		3 650 €	

V. Auzas, membre d'une des associations citées, ne souhaite pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 18 voix POUR.

- **DECIDE** d'attribuer et de verser, pour l'année 2021, une subvention aux quatre associations pour une somme totale de 3 650 euros, répartie comme indiqué dans le tableau ci-dessus,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2021.

8. Fixation pour l'année 2021 des redevances pour occupation du domaine public des commerces.

Face aux conséquences de l'épidémie de la Covid-19 sur le tissu économique, la commune de Joyeuse a, dès 2020, mis en place une exonération des redevances d'occupation du domaine public pour tous les commerces concernés.

La durée de la crise sanitaire et les nouvelles mesures de restrictions décidées par l'Etat en 2021 appellent à renouveler cette mesure de soutien au tissu économique local.

Toutefois les services de l'Etat viennent d'alerter les communes sur l'impossibilité de décider d'une exonération totale des redevances d'occupation du domaine public. Seule une redevance à un euro symbolique est autorisée.

En conséquence et dans ce contexte, Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses des bars, des restaurants et des commerces concernés à 1 euro symbolique pour l'année 2021.

Madame le Maire donne pour information le montant des redevances qui aurait du être perçu pour l'année 2021, à savoir 8775,99 euros pour 13 commerces.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses des bars, des restaurants et des commerces concernés à **1 euro** symbolique pour l'année 2021

9. Restauration scolaire : modification du règlement.

Suite à la mise en place au 02 novembre 2020 d'un système informatisé de la gestion de la restauration scolaire et après quelques mois de pratique, il apparaît nécessaire d'apporter quelques ajustements au dit règlement.

L'objectif poursuivi est d'améliorer l'information aux familles sur le fonctionnement et sur les règles applicables au sein de ce service.

Sont précisées les considérations suivantes :

- Chapitre 5 Modalités de paiement :

- *article 14. la vente des repas cantine se fera obligatoirement en ligne le jeudi avant 13h pour la semaine suivante.*
- *article 16 : Pour tout enfant n'ayant pas de réservation de repas, les parents seront contactés immédiatement et devront venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais.*

- Chapitre 6 Dispositions générales

- *article 17 : exceptionnellement, sur justificatif (raison professionnelle, familiale grave...) et dans la limite de 3 repas durant l'année scolaire, le service restauration acceptera les enfants. Le paiement devra être effectué impérativement à réception de la facture.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** à compter de la rentrée scolaire 2021/2022, le règlement du service restauration scolaire tel qu'annexé à la présente délibération,

- **D'AUTORISER** Madame le Marie, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à la mise en oeuvre de ce règlement.

10. Garderie périscolaire : modification du règlement.

Suite à la mise en place au 02 novembre 2020 d'un système informatisé de la gestion de la garderie scolaire et après quelques mois de pratique, il apparaît nécessaire d'apporter quelques ajustements au dit règlement.

L'objectif poursuivi est d'améliorer l'information aux familles sur le fonctionnement et sur les règles applicables au sein de ce service.

Sont précisées les considérations suivantes :

- Chapitre 1 Organisation et fonctionnement du service de garderie :

- *article 7. les parents sont tenus de respecter impérativement les horaires de sortie des classe et de garderie en particulier la fermeture du service à 18h30 .*

- Chapitre 6 Dispositions générales

- *article 17 : tout enfant n'ayant pas réservé la garderie sera exclu de ce service sauf imprévu justifié (raison professionnelle, familiale grave...) et dans la limite de 5 jours durant l'année scolaire.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** à compter de la rentrée scolaire 2021/2022, le règlement du service garderie périscolaire tel qu'annexé à la présente délibération,

- **D'AUTORISER** Madame le Marie, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à la mise en oeuvre de ce règlement.

11. Convention de mise à disposition de moyens par le SEBA dans le cadre de la défense incendie.

Le SEBA peut mettre à disposition de ces membres les moyens d'action dont il est doté et notamment dans le domaine de la défense incendie pour la surveillance, l'entretien, les études et travaux sur les appareils de défense contre l'incendie.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée de conventionner avec le SEBA pour cette prestation qui permettra à la commune de se doter d'un parc d'appareils de défense contre l'incendie en bon état et aux normes.

Sur le principe de refacturation des prestations de services, les tarifs applicables sont ceux votés par le comité syndical du SEBA et présentés dans le catalogue des tarifs syndicaux de l'année correspondante aux prestations réalisées.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

à l'unanimité

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens avec le SEBA pour la prestation de surveillance, entretien, études et travaux sur les appareils de défense contre l'incendie.

**12. REGIE COMMUNALE DES EAUX - RÉHABILITATION DU VIEUX JOYEUSE.
TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES CONCOMITANTS
Escaliers du Portalet, Place du Grand Jeu, Rue et Porte St Anne, Rue de Jalès, rue du Dr Pialat
APPROBATION PROJET – LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Le Cabinet RHÔNE-CEVENNES-INGENIERIE, dans le cadre de la mission qui lui a été confiée le 23 mai 2021 a dressé le projet relatif à l'opération citée en objet.

Les travaux comprennent essentiellement :

1 – Escaliers du Portalet et Place du Grand Jeu

- . 75 ml de renouvellement de réseau de collecte des eaux usées avec reprise de 7 branchements
- . 95 ml de réseau pluvial à créer ou à renouveler dans le cadre de la mise en séparatif de l'assainissement

2 – Rue et Porte Ste Anne

- . 30 ml de renouvellement de réseau d'eau potable en fonte 60 mm et 40 ml en fonte 125 mm avec reprise de 10 branchements dont 7 mises en conformité

. 90 ml de renouvellement de réseau de collecte des eaux usées avec reprise de 10 branchements

- . 70 ml de réseau pluvial à créer ou à renouveler dans le cadre de la mise en séparatif de l'assainissement

3 – Rue du docteur Pialat (y compris eau potable Place de la Bourgade et maillage Hôpital)

- . 190 ml de renouvellement de réseau d'eau potable en fonte 125 mm avec reprise de 18 branchements

. Sécurisation desserte eau potable de l'hôpital : 45 ml de réseau d'eau potable en fonte 125 mm

- . 102 ml de renouvellement de réseau de collecte des eaux usées avec reprise de 10 branchements

. 135 ml de réseau pluvial à créer ou à renouveler dans le cadre de la mise en séparatif de l'assainissement

4 – Rue de Jalès

- . 100 ml de renouvellement de réseau d'eau potable en fonte 60 mm et 80 mm avec reprise de 19 branchements dont 17 mises en conformité

. 90 ml de renouvellement de réseau de collecte des eaux usées avec reprise de 19 branchements

- . 90 ml de réseau pluvial à créer ou à renouveler dans le cadre de la mise en séparatif de l'assainissement,

La réfection des ruelles, escaliers (dépose-repose des pavés et bordures en pierres) est prévue.

Les réfections de voiries seront réalisées en enrobés à chaud.

Le coût total de l'opération est de 703 000,00 € HT, soit 843 600,00 € TTC (travaux, maîtrise d'œuvre, divers et imprévus).

Il est constaté que le montant initial de 444 000,00 € HT figurant sur le dossier Avant-Projet Sommaire établi par le responsable technique de la Régie des Eaux est largement dépassé.

L'écart est considérable : + 58%.

L'avant-projet réalisé par le Cabinet RHÔNE CEVENNES INGENIERIE en janvier 2018 n'a pas servi de base à l'élaboration de l'avant-projet sommaire établi par le responsable technique de la Régie.

Ce dernier ne s'est même pas référé manifestement à cet avant-projet de 2018, pour réaliser l'estimation qui lui incombait dans le cadre de ses fonctions en vue de la saisine du Conseil municipal. Son estimation est ainsi grossièrement erronée.

Une sous-estimation importante apparaît dans le détail ci-dessous :

Tranches de travaux	Estimation Cab. Rhône-Cévennes-Ingénierie	Estimation Régie des Eaux (Responsable technique)
Rue de Jalès	230 000,00	122 348,08
Rue du Docteur Pialat	249 000,00	122 082,83
Rue et Porte Ste Anne	145 000,00	93 066,81
Escaliers du Portalet et Place du Grand Jeu	79 000,00	37 790,23
TOTAL :	703 000,00	385 832,44

Selon le projet établi par le Cabinet Rhône-Cévennes-Ingénierie, n'ont pas été prises en compte dans l'avant-projet sommaire réalisé par le responsable technique :

- les contraintes d'exécution et d'accès très importantes (ruelles étroites, réseau public d'eaux usées en domaine privé.....)
- le contexte économique actuel marqué par une forte hausse de prix des matières premières et des coûts de transport.

Afin de parvenir à réaliser quand même le projet et corriger les insuffisances notaires de l'APS du responsable technique, il est donc proposé de scinder ces travaux en deux tranches :

. Tranche ferme comprenant les Escaliers du Portalet, la Place du Grand Jeu, la Rue et la Porte Ste Anne et la rue du Dr Pialat

Estimation : 473 000,00 € HT, soit 567 600,00 € TTC

. Tranche optionnelle correspondant à la Rue de Jalès qui ne sera réalisée en fonction du plan de financement et de l'obtention des autorisations de passage en domaine privé.

Estimation : 230 000,00 € HT, soit 276 000,00 € TTC.

Il est constant en effet que la question du financement de l'opération va se poser et que la tranche optionnelle permettra de pallier la difficulté de la programmation des travaux, au regard des impératifs de la commande publique et dans le souci de maintenir une stabilité des coûts (prix des entreprises).

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les propositions suivantes :

- **CONSIDERANT** que l'avant-projet fourni sommaire par le responsable technique était gravement insuffisant et erroné au regard de l'écart considérable de chiffrage avec l'estimation du Cabinet Rhône Cévennes Ingénierie,
- **APPROUVER** le projet de réhabilitation du Vieux Joyeuse concernant les travaux d'alimentation en eau potable, d'assainissement et eaux pluviales concomitants relatifs aux Escaliers du Portalet, Place du Grand Jeu, Rue et Porte St Anne, Rue de Jalès, rue du Dr Pialat dont le coût total de l'opération est de 703 000,00 € HT, soit 843 600,00 € TTC (travaux, maîtrise d'œuvre, divers et imprévus)
- **DIRE** que ces travaux seront scindés en deux tranches (une tranche ferme et une tranche optionnelle)
- Au regard de la sous-estimation de l'opération, **SOLLICITER** les aides pour la tranche optionnelle concernant la rue de Jalès dont le coût s'élève à 230 000 € auprès de l'Etat (DETR), du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, au titre de l'exercice 2021,
- **AUTORISER** Madame le Maire à :
 - . **ENGAGER** la procédure de passation du marché public de travaux en ayant recours à la procédure adaptée et en utilisant les critères pondérés de la manière suivante :
 - Prix des prestations : 30 %
 - Valeur technique : 60 %
 - Délais : 10 %
 - . **SIGNER** le marché de travaux à venir avec l'entreprise qu'elle aura retenue, dans le cadre de l'économie présentée ci-dessus et à faire toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre
 - . **SIGNER** toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

Avec 14 voix POUR et 5 Abstentions (Y. Roustang, C. Reynouard, P. Gautier, B. Maisonneuve, V. Auzas).

ACCEPTE les propositions ci-dessus.

13. REGIE COMMUNALE DES EAUX - Travaux de renforcement pour sécurisation de l'alimentation en eau potable et défense incendie, quartier "Les Grads".

Approbation projet - Lancement de la consultation des entreprises.

Le Cabinet RHÔNE-CEVENNES-INGENIERIE, dans le cadre de la mission qui lui a été confiée le 23 mai 2021, a dressé le projet relatif à l'opération citée en objet.

Il est précisé que les travaux en tranchée se situent majoritairement sous voies communales.

Deux solutions étaient envisageables pour la traversée de la RD 104 :

- Tracé A – Tranchée traditionnelle autorisée par le Département
- Tracé B – Passage dans l'ouvrage cadre béton pour piétons.

Le Service des Routes du Département n'a pas délivré l'autorisation de traverser la RD 104 au motif « qu'une tranchée implantée au niveau du carrefour et en courbe peut représenter un danger sur la durée (tassement dangereux pour les 2 roues notamment).

Les travaux projetés comprennent essentiellement :

- Fourniture et pose de 430 ml de canalisation fonte 16 bars diamètre 125 mm dont 30 ml en encorbellement, 15 ml en ruisseau bétonné et 20 ml sous fossé béton (tronçons calorifugés).
- Installation d'un poteau incendie et d'une réserve d'eau (bâche souple 120 m³).
- Reprise et mise en conformité de 13 branchements longs.

Le coût total de l'opération est de 184 000,00 € HT, soit 220 800,00 € TTC (travaux, maîtrise d'œuvre, divers et imprévus).

Ces travaux pourraient faire l'objet d'un lot unique, éventuellement découpé en tranches.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les propositions suivantes :

- **APPROUVER** le projet de travaux de renforcement pour sécurisation de l'alimentation en eau potable et défense incendie, quartier « Les Grads », s'élevant à la somme de 184 000,00 € HT, soit 220 800,00 € TTC.

- **AUTORISER** Madame le Maire à :

. **ENGAGER** la procédure de passation du marché en ayant recours à la procédure adaptée et en utilisant les critères pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations : 30 %
- Valeur technique : 60 %
- Délais : 10 %

. **SIGNER** le marché de travaux à venir avec l'entreprise qu'elle aura retenue, dans le cadre de l'économie présentée ci-dessus et à faire toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre

. **SIGNER** toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de l'opération.

- **DIT** que ces travaux sont inscrits au budget de la Régie communale des Eaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

Avec 14 voix POUR et 5 Abstentions (Y. Roustang, C. Reynouard, P. Gautier, B. Maisonneuve, V. Auzas).

ACCEPTE les propositions ci-dessus.

14. REGIE COMMUNALE DES EAUX - RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE.

Chemin de Beauregard.

AJUSTEMENTS TECHNIQUES ET FINANCIERS.

Par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2021, l'avant-projet dressé par le responsable technique de la Régie concernant les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, chemin de Beauregard a été approuvé pour un montant de 29 000 € HT.

Ces travaux ont été dévolus à SAUR par bon de commande n° 22-2021 le 17 mai 2021.

A l'avancement des travaux il est apparu que les linéaires de tranchées, de canalisations, de grillage avertisseur, lit de pose et d'enrobage étaient erronés.

N'ont pas été prévus la dépose et repose des bordures de trottoirs, la dépose et repose d'un poteau de signalisation, le béton auto compactant pour la traversée de la départementale, tout comme la réfection provisoire avec enrobé à froid, une vidange avec raccordement au pluvial, 1 vidange avec raccordement au fossé, divers équipements (robinets, vannes, tampons, té, coudes, toutes pièces spéciales) ainsi que le déplacement de 3 compteurs.

Tous ces manquements ont été faits valoir par la SAUR qui a donc remis en cause l'avant-projet du responsable technique de la Régie, en le considérant très insuffisant.

D'où une sous-estimation importante par le responsable technique de la Régie des Eaux de 13 203,00 €.

La conséquence pour la Régie des Eaux, c'est un manque de couverture du financement par les organismes subventionneurs comme l'Agence de l'Eau et les contraintes en matière de passation de marché.

En particulier, l'Agence de l'Eau va s'interroger sur cette divisibilité de l'opération incitant des travaux complémentaires qui auraient dû être prévus dès l'origine, totalement injustifiée.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les propositions suivantes :

- **ETABLIR** un bon de commande complémentaire intégrant les erreurs et omissions précitées,
- **INSCRIRE** au budget la somme de 13 203,00 €,
- **SOLLICITER** les aides de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour ces travaux complémentaires,
- **AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER** toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

Avec 14 voix POUR et 6 Abstentions (M. Belloy, Y. Roustang, C. Reynouard, P. Gautier, B. Maisonneuve, V. Auzas).

ACCEPTE les propositions ci-dessus.

15. Vente de locaux communaux.

Madame le Maire rappelle au conseil que le bâtiment occupé anciennement par le foyer résidence de Jalès, fermé depuis le 1er janvier 2018, se décompose comme suit :

- **parcelle AE 757** propriété de :
 1. la Sté ADIS pour la partie des anciens logements et parties communes pour une surface de 778 m2.
 2. la commune de JOYEUSE pour les parties communes d'une superficie de 90 m2,

- **parcelles AE 734, 728 et 727** terrains propriété de :
 1. la Sté ADIS pour une surface de 1315 m2.

- **parcelle AE 725** propriété de :
 1. la commune de JOYEUSE avec :
 - * en sous sol l'ancienne cuisine municipale fermée depuis le 31 août 2020 et qui est vacante depuis,
 - * en rez de chaussée la partie ancien restaurant municipal qui est actuellement occupée par la médiathèque intercommunale.pour une surface totale d'environ 280 m2

Madame le Maire informe l'assemblée que la Sté ADIS souhaite mettre en vente la partie du bâtiment qui lui appartient ainsi que les terrains attenants.

Madame le Maire pense donc qu'il serait judicieux de saisir cette opportunité et propose à l'assemblée de mettre en vente la partie des locaux de l'ancien Foyer résidence de Jalès dont la commune de Joyeuse est propriétaire.

Considérant l'imbrication des parties appartenant à la Sté ADIS et à la commune de Joyeuse.

Considérant que dans son rapport et par recommandation n° 13, la Chambre Régionale des Comptes demandait à la commune de Joyeuse de poursuivre son programme de cession des bâtiments communaux vacants.

Considérant que la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à l'équilibre financier de son budget,

Considérant que ces locaux appartiennent au domaine privé communal,

Après en avoir débattu,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE le principe de mettre en vente les locaux de "l'ancien foyer résidence" comprenant en sous sol l'ancienne cuisine municipale, en rez de chaussée l'ancien restaurant municipal ainsi que les parties communes pour une surface totale d'environ 370 m2.
- PRECISE que la convention signée entre la commune et la CDC du pays Beaume-Drobie pour la mise à disposition du rez de chaussée pour accueillir la médiathèque intercommunale devra être mentionnée dans tous actes avec pour condition que le déménagement de ce service ne sera effectif que lorsque les locaux de l'ancien collège le permettront.

- AUTORISE Madame le Maire à faire établir les diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique etc...).
- AUTORISE Madame le Maire à signer un mandat de vente auprès d'une agence immobilière pour permettre d'aboutir à la cession de la partie de cet immeuble par vente de gré à gré.
- Autorise Madame le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

16. Questions diverses.

Mme le Maire donne le programme des festivités du 14 juillet qui sera le suivant :

- 13 juillet : retraite aux flambeaux avec la Batucada (des volontaires sont attendus pour préparer les flambeaux).
 - 14 juillet :
 - cérémonie place de la République à 12h.
 - feu d'artifice avec illumination du château et fête foraine.
- Une banderole sera posée et des flyers seront distribués.

- J.M. Deydier-Bastide :

* Donne la liste de tous les travaux qui ont été réalisés par les agents du service technique :

- installation des gradins
- démontage de l'estrade à l'école et remontage devant la mairie.
- préparation pour la mise en lumière du château.
- travail de fauchage.
- nettoyage du cimetière.
- déplacement de barrière à la Recluse et Rue St Anne.
- pose barrière place de la Gare.
- peinture stationnement handicapé sous ancien garage Renault (3 places).
- baignade Petit Rocher : le barrage est réalisé, les bouées sont posées et la plage est aménagée. Les wc sont installés. Le surveillant de baignade est recruté.
- le directeur de La Poste est venu en Mairie pour présenter l'audit routier.

- G. Lacour :

* la fête de l'école s'est très bien passée.

- M Belloy :

* les jardins partagés sont prêts. Il y a 9 parcelles d'environ 45m2.

- Y. Roustang :

* demande des explications sur l'audit sur l'organisation des services communaux qui a été réalisé par le cabinet Champauzac pour un montant de 17000 euros. Mme le Maire indique la nécessité d'établir un tableau des effectifs conforme à la situation actuelle de la commune avec 27 postes non occupés à supprimer. Mme le Maire donne lecture du courrier qui a été envoyé à la sous préfecture sur la demande de mise en concurrence. Mme le Maire précise que cet audit va être communiqué aux élus prochainement.

- C. Reynouard :

* trous sur la route du stade : J.M. Deydier-Bastide répond qu'ils ont été bouchés.
 * barrière installée place de la gare : Carrefour demande une clé pour que ses employés puissent aller se garer. O. Planet précise que ce système de barrière évite qu'un agent soit mobilisé tous les mercredis matin. Toutefois il faudrait que l'ensemble des barrières soient munies de cadenas normalisés pour faciliter la tâche des secours en cas de besoin.

- G. Chastagner :

* Les futurs travaux prévus sur la montée du Pouget vont contraindre à une fermeture de la route. Toutefois les secours pourront être assurés. A suivre.

La séance est levée à 23h45.

Vu, Le Maire,



Avant le départ de l'assemblée, Mme le Maire donne la parole à Mme Nesme, secrétaire de l'association Les mains fleuries.

Mme Nesme fait remarquer que la commission du fleurissement ne s'est encore jamais réunie. Elle précise que l'association souhaite travailler avec la Mairie.